

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 novembre 2025

Service : Marchés publics

Agent traitant : SIPP-2025-2864 - Jessica DELREE

Objet : Marchés publics - Marché de services - Plans et analyses de risques électriques - Marché conjoint avec le CPAS : choix du mode de passation, arrêt du cahier spécial de charges, de l'estimation et du moyen de financement

LE CONSEIL COMMUNAL,

et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le Règlement Général des Installations Electriques (RGIE), notamment l'obligation de contrôle par un organisme agréé des installations électriques basse tension des lieux accessibles au public ;

Considérant le Code du Bien-Etre au Travail qui impose notamment le contrôle par un organisme agréé des installations électriques basse tension des postes de travail du personnel ;

Considérant l'obligation reprise dans le Règlement Général des Installations Electriques (RGIE) de fournir un schéma unifilaire, un plan d'implantation et un tableau reprenant les influences externes pour chaque installation électrique basse tension ;

Considérant que ces plans et schémas ont été emportés par les inondations de 2021 et que les tableaux listant les influences externes n'ont jamais existé ;

Considérant que le présent marché fait suite à l'obligation de l'employeur à se conformer aux différentes législations citées ci-dessus ;

Considérant que le Conseil, en séance du 22 octobre 2025, a approuvé le marché « Plans et analyses de risques électriques » pour un montant estimé de 49.586,77 € hors TVA ou 60.000,00

€, 21% TVA comprise ;

Considérant que le Centre Public d'Action Sociale de Chaudfontaine avait manifesté son intérêt mais n'avait pas communiqué les informations nécessaires (budget notamment), le présent point est présenté au Conseil ;

Considérant le cahier des charges N° SIPP-2025-2864 relatif au marché " Plans et analyses de risques électriques - Marché Conjoint CPAS " établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre avec un seul attributaire, et que toutes les conditions ne sont pas fixées dans l'accord-cadre ; le pouvoir adjudicateur pourra si besoin demander par écrit aux participants de compléter leur offre ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Commune de Chaudfontaine exécute la procédure et intervienne au nom du Centre Public d'Action Sociale de Chaudfontaine à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 124/733-51 (n° de projet 20250045) ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;
A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, ARRÊTE,

Article 1^{er}

Approuve le cahier des charges N° SIPP-2025-2864 et le montant estimé du marché " Plans et analyses de risques électriques - Marché Conjoint CPAS ", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

Passe le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

La Commune de Chaudfontaine est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du Centre Public d'Action Sociale de Chaudfontaine, à l'attribution du marché.

Article 4

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 6

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 124/733-51 (n° de projet 20250045).